



# ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LA MODIFICATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNUAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

## Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant plan de déplacements urbains approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLUi,

Vu le schéma d'assainissement des eaux usés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 / OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi,
- la modification du schéma d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

### ARTICLE 2 / INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La procédure de modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale de ses incidences sur l'environnement conformément à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2021.

Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Commission Environnementale (MRAE).

### ARTICLE 3 / DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique aura une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 20 février 2023 à 9h00 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 à 18h00.

### ARTICLE 4 / DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit de :

- Madame Elisabeth BALMAS en qualité de Présidente de la commission d'enquête,
- Monsieur Dominique BERTIN en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

### ARTICLE 5/ CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Il sera consultable en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture des 28 mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (accueil de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet du registre dématérialisé indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification1-plui> et accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ( <https://www.agglo-larochelle.fr>).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à la Médiathèque Michel Crépeau à La Rochelle, les lundi, mardi et vendredi de 13h à 19h, le mercredi de 10h à 12h et de 13h à 18h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (fermée le jeudi).

### ARTICLE 6 / EXPRESSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet dans les 28 mairies de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle CdA (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec à La Rochelle).
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/modification1-plui>
- Par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête chargée de l'enquête publique unique portant sur la modification n°1 du PLUi et la modification du schéma d'assainissement des eaux usées, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Direction des Etudes urbaines – 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [modification1-plui@agglo-larochelle.fr](mailto:modification1-plui@agglo-larochelle.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 7 ci-après.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par les commissaires permanences, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/modification1-plui>.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par la commission d'enquête et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commission d'enquête qui seront mis à disposition du public.

#### ARTICLE 7/ PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique suivants, aux jours et horaires précisés ci-après :

| Lieux   | Permanences de la commission d'enquête  |
|---|---|
| MAIRIE D'ANGOULINS  | Jeudi 16 mars de 9H30 à 11H30   |
| MAIRIE D'AYTRE  | Jeudi 16 mars de 14H00 à 16H00  |
| MAIRIE DE BOURGNEUF   | mercredi 22 février de 10H30 à 12H30  |
| MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE  | mardi 28 février de 15H00 à 17H00   |
| MAIRIE DE CLAVETTE  | lundi 20 février de 14H00 à 16H00   |
| MAIRIE DE CROIX-CHAPEAU   | mercredi 22 mars de 9h00 à 11h00  |
| MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MER   | lundi 20 février de 9H00 à 11H00  |
| MAIRIE D'ESNANDES   | vendredi 24 février de 14H00 à 16H00  |
| MAIRIE DE LAGORD  | mercredi 22 février de 9H00 à 11H00   |
| MAIRIE DE LA JARNE  | jeudi 9 mars 9H30 à 11H30   |
| MAIRIE DE LA JARRIE   | mercredi 22 février 14H00 à 16H00   |
| MAIRIE DE LA ROCHELLE<br>Accueil de tous les services<br>8 place Jean Baptiste Marcet | mardi 21 février de 11H00 à 13H00<br>jeudi 9 mars de 14H00 à 16H00<br>jeudi 23 mars de 9H00 à 11H00 |
| MAIRIE DE L'HOUMEAU   | lundi 6 mars de 9H30 à 11H30  |
| MAIRIE DE MARSILLY  | mercredi 8 mars de 9H30 à 11H30   |
| MAIRIE DE MONTROY   | vendredi 24 mars 14H30 à 16H30  |
| MAIRIE DE NIEUL-SUR-MER   | vendredi 10 mars de 9H00 à 11H00  |

|                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| MAIRIE DE PERIGNY              | lundi 20 févr                        |
| MAIRIE DE PUILBOREAU           | lundi 13 mars de 9H30 à 11H30        |
| MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE     | vendredi 24 février de 14H30 à 16H30 |
| MAIRIE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS | vendredi 24 mars de 10H00 à 12H00    |
| MAIRIE DE SAINT-ROGATIEN       | mardi 21 mars de 10H30 à 12H30       |
| MAIRIE DE SAINT-SOULLE         | jeudi 16 mars de 9H00 à 11H00        |
| MAIRIE DE SAINT-VIVIEN         | jeudi 23 février de 9H30 à 11H30     |
| MAIRIE DE SAINT-XANDRE         | lundi 20 mars de 9H30 à 11H30        |
| MAIRIE DE SALLES-SUR-MER       | mercredi 22 mars de 16H00 à 18H00    |
| MAIRIE DE THAIRE               | mardi 28 février de 9H30 à 11H30     |
| MAIRIE DE VERINES              | mardi 21 mars de 16H00 à 18H00       |
| MAIRIE DE YVES                 | jeudi 23 février de 14H00 à 16H00    |

Chaque habitant de la Communauté d'Agglomération peut se rendre à la permanence de son choix indépendamment de sa commune de résidence. De même, l'accès au registre est le même dans tous les lieux d'enquête, le dossier d'enquête étant identique dans tous les points où se tient l'enquête.

#### ARTICLE 8/ PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr>).

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

#### ARTICLE 9/ CLOTURE DE L'ENQUETE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse



des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du public.  
responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 10/ COPIE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée, par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- aux Maires des 28 communes membres de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

#### ARTICLE 11/ CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

#### ARTICLE 12/ AUTORITES COMPETENTES POUR APPROUVER LE PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

L'approbation du projet de modification n° 1 du PLUi relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction des Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21).

L'approbation du projet de schéma d'assainissement des eaux usées relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.35).

#### ARTICLE 13/ DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, la modification n° 1 du PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

A l'issue de l'enquête publique, le schéma d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle éventuellement modifié suite aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 14 / EXECUTION DU PRESENT ARRETE

La Commission d'enquête et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, aux Maires des 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et aux membres de la commission d'enquête désignée.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 017-241700434-20230127-AR\_01\_2023\_658-AR



Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2023

P. le Président et par délégation

Le Premier Vice-président,

Antoine GRAU

Affiché le :